

À une séance régulière des membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 100 de la rue Taschereau Est, le lundi 13 juin 2022 à 20 h, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, à laquelle sont présents les conseillères et les conseillers :

Monsieur Daniel Camden,	district N° 1	– Noranda-Nord/Lac-Dufault
Madame Sylvie Turgeon,	district N° 2	– Rouyn-Noranda-Ouest
Monsieur Guillaume Beaulieu,	district N° 3	– Rouyn-Sud
Madame Claudette Carignan,	district N° 4	– Centre-Ville
Monsieur Réal Beauchamp,	district N° 5	– Noranda
Monsieur Yves Drolet,	district N° 7	– Granada/Bellecombe
Monsieur Sébastien Côté,	district N° 8	– Marie-Victorin/du Sourire
Madame Samuelle Ramsay-Houle,	district N° 9	– Évain
Monsieur Cédric Laplante,	district N° 10	– Kekeko
Monsieur Stéphane Girard,	district N° 12	– d'Aiguebelle

Sont absents :

Monsieur Daniel Bernard,	district N° 6	– De l'Université
Monsieur Benjamin Tremblay,	district N° 11	– McWatters/Cadillac

formant quorum du conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda sous la présidence de Mme Diane Dallaire, mairesse.

Sont également présents : M. François Chevalier, directeur général et M^e Angèle Tousignant, greffière.

1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. N° 2022-547 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en y ajoutant les sujets suivants :

7. Correspondance
 - 7.1 Demandes d'autorisations d'événements
 - 7.1.7 Fête du quartier Marie-Victorin et du Sourire
 - 7.1.8 St-Jean Baptiste au Trèfle noir
8. Affaires politiques
 - 8.11 Résolution relative à la qualité de l'air à Rouyn-Noranda
 - 8.12 Participation au projet pilote de granulats de verre cellulaire en ingénierie routière nordique
 - 8.13 Nomination au comité culturel
 - 8.14 Financement de projets de La maison Dumulon

ADOPTÉE

2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU LUNDI 30 MAI 2022

Rés. N° 2022-548 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu

que soit approuvé le procès-verbal de la séance régulière du lundi 30 mai 2022 tel que préparé par la greffière, et ce, en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE

3 DEMANDES DES CITOYENS

- Mme Johanne Alarie, résidente de la rue Taschereau Est, et Mme Denise Cloutier, résidente du chemin du Lac-Bellecombe, représentantes de Mères au front Rouyn-Noranda, réclament que la Ville de Rouyn-Noranda demande au gouvernement du Québec d'exiger de la Fonderie Horne une diminution drastique de ses émissions d'arsenic d'ici 18 mois et la présentation du plan d'intervention au ministère de l'environnement et de la lutte aux changements climatiques d'ici 2 mois afin de respecter les normes en vigueur.
- Mme Nicole Desgagnés, résidente de la rue Perreault Est, représentante du comité ARET, déplore le fait que la Fonderie Horne déclare qu'elle ne peut diminuer ses émissions d'arsenic en bas de 12 nanogrammes par mètre cube (ng/m³) alors que plusieurs résultats de la station légale sont inférieurs à la norme provinciale .
- M. Daniel Adam, résident du chemin de la Baie-de-l'Île, président de l'Association des riverains du Domaine Opasatica présente les inquiétudes des Associations riveraines par rapport à la gestion, au suivi et à la non-conformité des installations septiques sur le territoire.
- Mme Janie Bolduc, résidente du chemin Tremoy, demande si les autobus de ville se rendront dans le quartier Évain dans un proche avenir.

4 DÉROGATIONS MINEURES

Aucune dérogation mineure n'est soumise sous cette rubrique.

5 AFFAIRES GÉNÉRALES

5.1 *Gestion du personnel*

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

5.1.1 *Liste du personnel engagé*

Rés. N° 2022-549 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que soit approuvée la liste du personnel engagé pour divers services, et ce, tel que ci-après énuméré et selon le certificat de disponibilité de crédits N° 2022P10 :

Noms	Date du début de l'emploi	Statut	Fonction	Raison de l'embauche	Taux horaire	Direction ou service
Boutin, Maëly	20 mai 2022	Occasionnel	Animatrice (Animation-Jeunesse)	1	16,75 \$	Loisirs, culture et vie communautaire
Boucher, Martine	24 mai 2022	Réserviste	Journalière auxiliaire	1	26,51 \$	Travaux publics
Brisebois, Édith	24 mai 2022	Réserviste	Journalière auxiliaire	1	25,32 \$	Travaux publics
St-Pierre, Maxime	24 mai 2022	Réserviste	Journalier auxiliaire	1	25,32 \$	Travaux publics
Malo-Théberge, Sara	25 mai 2022	Occasionnel	Technicienne aux cours d'eau – Protection des lacs	1	17,75 \$	Aménagement du territoire et urbanisme
Baril, Émilie-Rose	30 mai 2022	Occasionnel	Technicienne aux cours d'eau et soutien à l'aménagement du territoire	1	17,75 \$	Aménagement du territoire et urbanisme

Noms	Date du début de l'emploi	Statut	Fonction	Raison de l'embauche	Taux horaire	Direction ou service
Grondin, Amély	30 mai 2022	Occasionnel	Agente de sensibilisation – Collecte des matières organiques	1	17,75 \$	Matières résiduelles
Cossette, Émile	30 mai 2022	Occasionnel	Agent de sensibilisation – Collecte des matières organiques	1	17,75 \$	Matières résiduelles
Vendette, Alain	30 mai 2022	Réserviste	Ouvrier travaux publics	1	31,62 \$	Travaux publics
Lavoie, Jean-Simon	30 mai 2022	Occasionnel	Préposé (Espaces verts)	1	16,75 \$	Parcs et équipements
Paiement-Lamothe, Emeric	30 mai 2022	Occasionnel	Préposé (Espaces verts)	1	15,50 \$	Parcs et équipements
Lévesque, Émile	30 mai 2022	Occasionnel	Préposé (Espaces verts)	1	15,50 \$	Parcs et équipements
Jalbert, Antoine	30 mai 2022	Occasionnel	Préposé (Espaces verts)	1	15,50 \$	Parcs et équipements
Chevalier, Justine	30 mai 2022	Occasionnel	Préposée (Espaces verts)	1	16,75 \$	Parcs et équipements
Fournier, Laury-Ann	30 mai 2022	Occasionnel	Chef d'équipe (Espaces verts)	1	18,25 \$	Parcs et équipements
Dallaire, Julia	30 mai 2022	Occasionnel	Préposée (Espaces verts)	1	16,75 \$	Parcs et équipements
Thibault, Jules	30 mai 2022	Occasionnel	Préposé (Espaces verts)	1	16,75 \$	Parcs et équipements
St-Amant, David	30 mai 2022	Occasionnel	Préposé (Espaces verts)	1	16,75 \$	Parcs et équipements
Gingras, Victor	30 mai 2022	Occasionnel	Stagiaire – Technicien en génie municipal	1	18,25 \$	Ingénierie
Gravel, Jérémy	30 mai 2022	Occasionnel	Stagiaire – Technicien en génie municipal	1	18,25 \$	Ingénierie
Peluso, Elio	31 mai 2022	Occasionnel	Préposé (Espaces verts)	1	16,75 \$	Parcs et équipements
Fortier, David	31 mai 2022	Occasionnel	Préposé (Espaces verts)	1	16,75 \$	Parcs et équipements
Galunga, Grace	31 mai 2022	Occasionnel	Préposée (Espaces verts)	1	15,50 \$	Parcs et équipements
Boisvert, Raphaël	31 mai 2022	Occasionnel	Préposé (Espaces verts)	1	16,75 \$	Parcs et équipements
Barry, Étienne	31 mai 2022	Occasionnel	Préposé (Espaces verts)	1	15,50 \$	Parcs et équipements
Goulet, Antoine	31 mai 2022	Occasionnel	Préposé (Espaces verts)	1	16,75 \$	Parcs et équipements
Bilodeau, Benjamin	31 mai 2022	Occasionnel	Préposé (Espaces verts)	1	16,75 \$	Parcs et équipements
Beva, Julien	1 ^{er} juin 2022	Réserviste	Préposé à la signalisation et aide-électricien	1	27,08 \$	Immeubles
Charette, Matthew	1 ^{er} juin 2022	Occasionnel	Préposé (Espaces verts)	1	15,50 \$	Parcs et équipements
Lafrance-Dionne, Alex	1 ^{er} juin 2022	Occasionnel	Préposé (Espaces verts)	1	17,25 \$	Parcs et équipements
Brisson-Toulouse, Marc-Antoine	1 ^{er} juin 2022	Occasionnel	Préposé (Espaces verts)	1	15,50 \$	Parcs et équipements
Boulianne, Eliott	1 ^{er} juin 2022	Occasionnel	Préposé (Espaces verts)	1	15,50 \$	Parcs et équipements
St-Denis Lacombe, Loïc	2 juin 2022	Occasionnel	Préposé (Espaces verts)	1	16,75 \$	Parcs et équipements
Piché-Lafond, Marie-Soleil	4 juin 2022	Occasionnel	Préposée bar-salle	2	14,35 \$	Théâtre du cuivre
Fortin, Jean-Gabriel	6 juin 2022	Réserviste	Commis réceptionniste (Matières résiduelles)	1	19,01 \$	Matières résiduelles
Boisvert-Cloutier, Samuel	6 juin 2022	Occasionnel	Préposé (Espaces verts)	1	15,50 \$	Parcs et équipements
Gaulin, Kamélia	7 juin 2022	Occasionnel	Préposée (Espaces verts)	1	15,50 \$	Parcs et équipements

Noms	Date du début de l'emploi	Statut	Fonction	Raison de l'embauche	Taux horaire	Direction ou service
Giroux, Kelly-Ann	7 juin 2022	Occasionnel	Préposée (Espaces verts)	1	15,50 \$	Parcs et équipements

LEXIQUE DES RAISONS D'EMBAUCHE

- 1) Début des activités saisonnières du service.
 2) Embauche dans le cadre des activités saisonnières du service (en cours de saison).

ADOPTÉE

5.1.2 Nomination de M. Donald Ayotte, opérateur A

Rés. N° 2022-550 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que **M. Donald Ayotte** soit nommé au poste d'opérateur A et que sa date d'entrée en fonction soit le 14 juin 2022.

Que les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective du SFCP, section locale 348.

Que le salaire à la nomination soit établi à l'échelon 5 de la classe 15.

ADOPTÉE

5.2 Octroi de contrats

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

5.2.1 Couverture de risques en sécurité incendie

Rés. N° 2022-551 : Il est proposé par le conseiller Sébastien Côté appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que soit octroyé le contrat de gré à gré à **Prévention Focus** concernant la couverture de risques en sécurité incendie au montant de 23 750,00 \$ (taxes en sus).

Que le directeur de la sécurité publique soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

5.2.2 Disposition de sols contaminés - rue Mathieu

Rés. N° 2022-552 : Il est proposé par le conseiller Sébastien Côté appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Construction Lemiro inc.** concernant le contrat de disposition des sols contaminés situés sur la rue Mathieu au montant de 118 746,18 \$ (taxes incluses), étant la plus basse conforme.

Que la directrice des travaux publics et services techniques soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

5.2.3 Acquisition de trappes d'accès pour l'usine de filtration centre

Rés. N° 2022-553 : Il est proposé par le conseiller Sébastien Côté appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **A.B.M. Enviro inc.** concernant l'acquisition de trappes d'accès destinées au projet d'agrandissement de l'usine de filtration centre au montant de 29 516,48 \$ (taxes incluses), étant la plus basse conforme.

Que la directrice des travaux publics et services techniques soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

5.2.4 Abrasifs 2022

Rés. N° 2022-554 : Il est proposé par le conseiller Sébastien Côté appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **9045-2491 Québec inc. (Entreprises Gaétan Jolicoeur)** concernant la fourniture d'abrasifs pour la saison hivernale 2022-2023 au montant estimé de 154 235,00 \$ (taxes en sus), et ce, selon les prix unitaires suivants :

A) Fourniture, chargement, transport et livraison

Description	Quantité estimée (en tonnes métriques)	Prix unitaire fixe par tonne métrique	Total article A
Abrasifs (sable d'hiver tamisé avec chlorure de sodium)	9 000 t.m.	16,24 \$/t.m.	148 860,00 \$

B) Fourniture et chargement seulement

Description	Quantité estimée (en tonnes métriques)	Prix unitaire fixe par tonne métrique	Total article B
Abrasifs (sable d'hiver tamisé avec chlorure de sodium)	500 t.m.	10,75 \$/t.m.	5 375,00 \$

Que le directeur des travaux publics soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

5.2.5 Location d'une rétrocaveuse – 5 mois

Rés. N° 2022-555 : Il est proposé par le conseiller Sébastien Côté appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Accès Industriel Minier inc.** concernant la location d'une rétrocaveuse pour une durée de cinq (5) mois au montant de 30 468,38 \$ (taxes incluses), étant la seule reçue et conforme.

Que le directeur des travaux publics soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

5.2.6 **Ensemencement hydraulique sur la rue Perreault Est**

Rés. N° 2022-556 : Il est proposé par le conseiller Sébastien Côté appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Ysys Corporation** concernant l'ensemencement hydraulique de mélange Maxi Couleur du Nord sur la rue Perreault Est au montant de 31 431,30 \$ (taxes incluses), étant la plus basse conforme.

Que la directrice des travaux publics et services techniques soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

5.2.7 **Fourniture et installation d'une clôture à la Place Caron**

Rés. N° 2022-557 : Il est proposé par le conseiller Sébastien Côté appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Aménagement et Excavation JM inc.** concernant la fourniture et l'installation d'une clôture à la Place Caron au montant de 46 989,13 \$ (taxes incluses), étant la seule reçue et conforme.

Que la directrice des travaux publics et services techniques soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

5.2.8 **Étude géotechnique pour projets 2023**

Rés. N° 2022-558 : Il est proposé par le conseiller Sébastien Côté appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que soit acceptée la soumission présentée par **Englobe Corp.** concernant la réalisation d'une étude géotechnique sur de multiples tronçons pour la préparation de projets de réfection d'infrastructures municipales au montant de 72 237,64 \$ (taxes incluses), étant la plus basse conforme.

Que la directrice des travaux publics et services techniques soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

5.3 **Ventes de terrains**

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

5.3.1 **Autorisation de signature du protocole de vente de terrain sur la rue Jacques-Bibeau à Projet Blais S.E.N.C.**

Rés. N° 2022-559 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, le **protocole d'entente ainsi que l'acte de vente relatif au lot 6 430 567 au cadastre du Québec (rue Jacques-Bibeau) à Projet Blais S.E.N.C.**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

5.3.2 Autorisation de signature du protocole de vente de terrain sur la rue Jacques-Bibeau à Construction Rivard inc.

Rés. N° 2022-560 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, le **protocole d'entente ainsi que l'acte de vente du lot 6 430 565 au cadastre du Québec (rue Jacques-Bibeau) à Construction Rivard inc.**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

5.4 Demande d'acquisition par le Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda de la parcelle de la rue Notre-Dame située devant l'école

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-561 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, **un acte de cession à titre gratuit en faveur du Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda d'une partie des lots 2 811 195 et 2 811 196 au cadastre du Québec** (section de la rue Notre-Dame située devant l'école Notre-Dame-de-Grâce entre les avenues Fortin et Mercier); le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

5.5 Autorisation de signature d'une entente avec Baho Média pour l'installation de deux (2) panneaux numériques

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-562 : Il est proposé par le conseiller Cédric Laplante appuyé par le conseiller Réal Beauchamp et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, **l'entente avec Baho Média pour l'installation de deux (2) panneaux numériques double face** qui seront situés sur les lots 2 809 715 et 2 811 248 au cadastre du Québec (parc Larivière) ainsi que sur le lot 3 760 542 au cadastre du Québec (intersection avenue Murdoch et boulevard Rideau); le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

5.6 Ratification des ordres de changements émis dans le cadre de différents chantiers

Après explication par le directeur général et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE les règles d'approvisionnement et de gestion contractuelle de la Ville de Rouyn-Noranda sont prévues dans le règlement N° 2019-1033 et ses amendements;

ATTENDU QUE ce règlement prévoit que pour toute modification à un contrat entraînant une dépense supérieure au coût du contrat original de 25 000 \$, le conseil municipal doit ratifier par résolution les dépenses supplémentaires autorisées par les responsables de chantiers lors de la réalisation des travaux;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-563 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon
appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soient ratifiées les dépenses supplémentaires mentionnées ci-dessous
pour la période du 1^{er} janvier au 19 mai 2022 :

Numéro de résolution	Soumissionnaire	Montant additionnel taxes incluses
2017-610	CIMA +	120 910 \$
2017-821	EVOQ & ArtCad	184 063 \$
2019-931	Hardy Construction	375 971 \$
2019-1031	9376-8042 Québec inc. (Gaétan Mathieu)	59 500 \$
2020-582	Construction Normand Martel	33 774 \$
2021-314	Ysys Corporation	62 637 \$
2021-968	CIMA +	76 190 \$

ADOPTÉE

6 SUJETS DES MEMBRES DU CONSEIL

La conseillère Claudette Carignan souligne le début de la zone piétonne qui sera en vigueur pendant les deux (2) prochains mois. Elle invite les membres ainsi que la population à l'ouverture officielle qui aura lieu ce vendredi 17 juin à 17 h à la zone Fonderie Horne (intersection Perreault/Principale).

La mairesse invite tous les citoyens à la journée portes ouvertes pour l'inauguration de la nouvelle aérogare ce vendredi 17 juin de 11 h à 19 h.

Mme Dallaire mentionne également l'inauguration de la salle communautaire à Arntfield le 18 juin à 10 h. Des activités sont prévues sur place.

Le conseiller Stéphane Girard mentionne les 40 ans de la bibliothèque de Destor. Une célébration aura lieu ce samedi 18 juin, de 13 h à 16 h. Des activités sont également prévues sur place.

7 CORRESPONDANCE

7.1 Demandes d'autorisations d'événements

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

7.1.1 **Corporation des fêtes pour tout le monde : événement à Granada le 17 septembre 2022**

Rés. N° 2022-564 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet
appuyé par le conseiller Sébastien Côté
et unanimement résolu
qu'autorisation soit accordée à la **Corporation des fêtes pour tout le monde** pour l'utilisation de l'aréna Éric Desjardins (quartier de Granada) le 17 septembre 2022 pour la préparation et la tenue du spectacle d'envergure de **Québec Redneck Bluegrass Project**.

Qu'à cette occasion, la Ville de Rouyn-Noranda autorise la vente de boissons alcoolisées sur le site des activités entre 17 h et 23 h, et ce, conditionnellement à l'obtention préalable du permis nécessaire auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

Que les organisateurs de l'événement obtiennent toutes les autorisations nécessaires dont celle du directeur de la sécurité publique et de la Sûreté du Québec, préalablement à la tenue de l'activité, ainsi que les assurances responsabilité appropriées.

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

7.1.2 *Course en couleur - École Le Prélude*

Rés. N° 2022-565 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu qu'autorisation soit accordée à l'école Le Prélude pour la tenue de la « **Course en couleur** » devant avoir lieu le 23 juin 2022 entre midi et 16 h 30.

Qu'à cette occasion, autorisation soit également accordée pour la fermeture temporaire de l'avenue Barrette (entre Côté et Charbonneau), la rue Côté (entre Barrette et Hébert), l'avenue Hébert (entre Côté et Charbonneau) et la rue Charbonneau (entre Barrette et Hébert); le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

7.1.3 *Feu de St-Jean à Bellecombe*

Rés. N° 2022-566 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu qu'autorisation soit accordée au comité organisateur de la **Fête nationale du Québec** qui aura lieu le 23 juin 2022 entre 20 h et 22 h à la salle communautaire et au terrain de balle du quartier de Bellecombe.

Qu'à cette occasion, toutes les mesures de sécurité nécessaires et applicables à ce genre d'événement soient prises et selon les directives émises par le directeur de la sécurité publique ainsi que par la Sûreté du Québec.

Qu'une aide technique soit également offerte par la Ville dans la mesure de la disponibilité des équipements et des effectifs municipaux.

Qu'à cette occasion, les organisateurs devront détenir les assurances-responsabilités civiles nécessaires et applicables à ce genre d'événement.

Que le conseil municipal autorise la vente ou le service de boissons alcoolisées sur le site des activités, et ce, conditionnellement à l'obtention des permis pouvant s'avérer nécessaires de la part de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

7.1.4 *Stock car de Beaudry*

Rés. N° 2022-567 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu qu'autorisation soit accordée au **Comité de stock car de Beaudry** pour la tenue des courses de stock car le 18 juin 2022, de 8 h à 21 h sur le terrain du chemin des Courses, quartier de Beaudry (le 19 juin en cas d'intempéries).

Les organisateurs devront détenir les assurances responsabilité civile nécessaires et applicables à ce genre d'événement.

Qu'à cette occasion, la Ville autorise la vente de boissons alcoolisées sur le site des activités en autant que les organisateurs détiennent les permis nécessaires à être émis par la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

Qu'autorisation soit également accordée pour l'installation de panneaux d'affichage à l'entrée et à la sortie du quartier de Beaudry sur des terrains privés en autant que les propriétaires concernés aient donné leur accord et le tout selon les directives à être émises par l'inspectrice municipale.

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

7.1.5 *Tournoi de balle donnée : changement de dates*

Rés. N° 2022-568 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que conditionnellement au respect des mesures sanitaires en vigueur au moment de l'événement, autorisation soit accordée au comité organisateur du **tournoi de balle donnée** qui aura lieu du 14 au 18 juillet 2022 (incluant la période de montage et démontage) au terrain de baseball près du centre communautaire d'Évain (200, rue Yvette-Leblanc).

Qu'à cette occasion, les organisateurs de l'événement obtiennent l'autorisation de la direction de la sécurité publique ainsi que du service des sports préalablement à l'aménagement physique des lieux.

Qu'un soutien technique du Service des parcs et équipements soit offert pour la fourniture des équipements logistiques nécessaires au bon déroulement des activités et selon la disponibilité desdits équipements.

Qu'à cette occasion, les organisateurs devront détenir les assurances-responsabilités civiles nécessaires et applicables à ce genre d'événement.

Que le conseil municipal autorise la vente ou le service de boissons alcoolisées sur le site des activités, et ce, conditionnellement à l'obtention des permis pouvant s'avérer nécessaires de la part de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

Que la présente résolution remplace la résolution N° 2022-293.

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

7.1.6 *Tournoi de début de saison de balle lente*

Rés. N° 2022-569 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que conditionnellement au respect des mesures sanitaires en vigueur, autorisation soit accordée au comité organisateur du **Tournoi de balle lente** qui aura lieu du 16 au 20 juin 2022 (incluant la période de montage et démontage) aux terrains sportifs Jacques-Laperrière et D'Iberville.

Qu'à cette occasion, les organisateurs de l'événement obtiennent l'autorisation de la direction de la sécurité publique ainsi que du service des sports préalablement à l'aménagement physique des lieux.

Qu'un soutien technique du Service des parcs et équipements soit offert pour la fourniture des équipements logistiques nécessaires au bon déroulement des activités et selon la disponibilité desdits équipements.

Qu'à cette occasion, les organisateurs devront détenir les assurances-responsabilités civiles nécessaires et applicables à ce genre d'événement.

Que le conseil municipal autorise la vente ou le service de boissons alcoolisées sur le site des activités, et ce, conditionnellement à l'obtention des permis pouvant s'avérer nécessaires de la part de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

7.1.7 Fête du quartier rue Marie-Victorin et montée du Sourire

Rés. N° 2022-570 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu qu'autorisation soit accordée au comité organisateur de la **Fête du quartier Marie-Victorin et du Sourire** pour la fermeture partielle de la rue Marie-Victorin entre les avenues Guertin et Ste-Bernadette ainsi que la tenue d'un BBQ, l'installation de jeux gonflables et de chapiteaux qui aura lieu le 27 août 2022 (le 28 août en cas d'intempéries) entre 8 h et 23 h (incluant la période de montage et démontage).

Qu'à cette occasion, toutes les mesures de sécurité nécessaires et applicables à ce genre d'événement soient prises et selon les directives émises par le directeur de la sécurité publique ainsi que par la Sûreté du Québec.

Qu'une aide technique soit également offerte par la Ville dans la mesure de la disponibilité des équipements et des effectifs municipaux.

Qu'à cette occasion, la Ville de Rouyn-Noranda autorise la vente de boissons alcoolisées sur le site des activités entre 13 h et 21 h, et ce, conditionnellement à l'obtention préalable du permis nécessaire auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

7.1.8 St-Jean Baptiste au Trèfle noir

Rés. N° 2022-571 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu qu'autorisation soit accordée au **Trèfle noir pour la tenue de la St-Jean Baptiste** qui aura lieu le 23 juin 2022 entre 20 h et 2 h.

Qu'à cette occasion, toutes les mesures de sécurité nécessaires et applicables à ce genre d'événement soient prises et selon les directives émises par le directeur de la sécurité publique ainsi que par la Sûreté du Québec, dont notamment la gestion par le Trèfle noir de la clientèle qui pourra consommer de l'alcool uniquement sur la terrasse (et non dans la rue) et selon la capacité d'accueil de la terrasse.

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

8 AFFAIRES POLITIQUES

8.1 Demandes de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)

Après explication par le conseiller Stéphane Girard et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

8.1.1 Présentée par M. Olivier Adam concernant le lot 4 381 193 au cadastre du Québec, représentant une superficie de 39,64 hectares, situé en bordure du boulevard Rideau, dans le quartier de Montbeillard, à Rouyn-Noranda

ATTENDU la demande présentée par M. Olivier Adam concernant le lot 4 381 193 au cadastre du Québec, représentant une superficie de 39,64 hectares, situé en bordure du boulevard Rideau, dans le quartier de Montbeillard, à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE la demande vise une utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une superficie de 0,5 hectare pour la construction d'une résidence;

ATTENDU QUE ledit immeuble est situé à l'intérieur d'une zone agricole permanente établie en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la LPTAA, une personne qui désire poser un acte pour lequel une autorisation ou un permis est requis à l'égard d'un lot situé dans une zone agricole doit en faire la demande à la municipalité concernée;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.1, la municipalité doit transmettre une recommandation à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ);

ATTENDU QUE l'analyse de la demande a été faite selon les critères de décision prévus à l'article 62 de la LPTAA, les éléments de ladite analyse étant ci-après reproduits;

Critères de décision prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*

<p>1° Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants</p>	<p>Selon l'Inventaire des terres du Canada, la totalité du lot est constituée de sols de classe 7, soit n'offrant aucune possibilité pour la culture ou le pâturage. Le secteur possède les mêmes types de sols.</p> <p>L'affectation agroforestière est présente sur l'ensemble du lot visé par la demande. Il y a présence de friches de plus de cinq ans dans les environs.</p>
<p>2° Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture</p>	<p>Les possibilités d'utilisation du lot pour la culture sont plutôt limitées en raison de la composition des sols. Le lot est constitué de massifs forestiers.</p>
<p>3° Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants</p>	<p>Les risques d'impacts négatifs sont très faibles. L'activité agricole la plus près est située à plus de 1,5 km. Il n'y a aucune présence d'animaux.</p> <p>Les possibilités d'utilisation agricole des lots voisins sont faibles considérant la nature des sols.</p>
<p>4° Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement</p>	<p>La demande n'occasionnerait pas de contrainte sur les activités agricoles existantes considérant la distance entre celles-ci et l'emplacement visé. De plus, la Commission a octroyé des autorisations pour la construction de résidences à proximité (dossiers 192430, 350431, 409609).</p>
<p>5° La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture</p>	<p>Il est à noter que Rouyn-Noranda est une ville-MRC résultant de la fusion de 16 anciennes municipalités. Ainsi, sa superficie est très étendue et chaque quartier possède sa réalité propre.</p> <p>Le demandeur souhaite habiter à proximité de son terrain afin de faciliter les opérations pour l'exploitation de sa terre.</p>

Critères de décision prévus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles	
6° L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole	L'emplacement visé par la demande est situé dans l'affectation agroforestière. Elle s'insère dans un milieu homogène boisé. Des friches de plus de cinq ans sont présentes aux abords du boulevard Rideau. De plus, le milieu est caractérisé par la présence de résidences rattachées à une terre d'environ 30-40 hectares.
7° L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région	Ne s'applique pas.
8° La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture selon une diversité de modèles et de projets agricoles viables	Ne s'applique pas. La demande ne vise pas le morcellement du lot.
9° L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique	Ne s'applique pas.
10° Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie.	Ne s'applique pas.
11° Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la MRC concernée	Ne s'applique pas.

Autres éléments à considérer	
1° Conformité de la demande aux dispositions du schéma d'aménagement et de développement révisé	Conforme
2° Conformité du projet à la réglementation municipale	Conforme
3° Les conséquences du refus pour le demandeur	Le demandeur ne pourra pas construire de résidence sur le lot 4 381 193.

ATTENDU QUE l'emplacement visé est situé dans un milieu agroforestier homogène;

ATTENDU QUE la Commission a autorisé plusieurs constructions dans le secteur précédemment;

ATTENDU QU'il n'y a pas d'activité agricole à proximité et que la demande n'aurait pas d'impact sur celles projetées;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif agricole de la Ville de Rouyn-Noranda;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-572 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard
appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda informe la Commission de protection du territoire agricole du Québec de son appui à la demande présentée par **M. Olivier Adam** concernant l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une superficie de 0,5 hectare du lot 4 381 193, situé en

bordure du boulevard Rideau, dans le quartier de Montbeillard, à Rouyn-Noranda, tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

8.1.2 Présentée par Mme Thérèse Dionne concernant le lot 4 821 295 au cadastre du Québec, représentant une superficie de 8,71 hectares, situé le long de la route d'Aiguebelle, dans le quartier de Mont-Brun, à Rouyn-Noranda

ATTENDU la demande présentée par Mme Thérèse Dionne concernant le lot 4 821 295 au cadastre du Québec, représentant une superficie de 8,71 hectares, situé le long de la route d'Aiguebelle, dans le quartier de Mont-Brun, à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE la demanderesse est également propriétaire des lots 4 819 827 et 4 821 895, adjacents au lot visé, représentant une superficie totale de 22,95 hectares;

ATTENDU QUE la superficie totale de la propriété en zone verte est de 31,66 hectares;

ATTENDU QUE la demande vise l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une superficie de 0,5 hectare pour la construction d'une résidence;

ATTENDU QUE ledit immeuble est situé à l'intérieur d'une zone agricole permanente établie en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la LPTAA, une personne qui désire poser un acte pour lequel une autorisation ou un permis est requis à l'égard d'un lot situé dans une zone agricole doit en faire la demande à la municipalité concernée;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.1, la municipalité doit transmettre une recommandation à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ);

ATTENDU QUE l'analyse de la demande a été faite selon les critères de décision prévus à l'article 62 de la LPTAA, les éléments de ladite analyse étant ci-après reproduits;

Critères de décision prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*

1° Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants	<p>Selon l'Inventaire des terres du Canada, 25 % du lot visé est constitué de sols de classe 4, ce qui représente des terres de qualité. La superficie résiduelle, représentant 75 % du lot, est composée de sols de classe 7, soit n'offrant aucune possibilité pour la culture ou le pâturage.</p> <p>L'affectation agricole dynamique est présente sur l'ensemble du lot visé par la demande. Les lots avoisinants ont un bon potentiel agricole puisqu'ils sont majoritairement des sols de classe 4.</p>
2° Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture	<p>Les possibilités d'utilisation du lot pour la culture sont plutôt limitées en raison de la composition des sols. Une petite partie, en front de lot, possède un bon potentiel. Cependant, selon la demanderesse, le terrain est rocailleux et présente de forts dénivelés.</p>
3° Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants	<p>Les risques d'impacts négatifs sont moyens. Des parcelles sont en culture à moins de 100 mètres au nord de l'emplacement visé. Cependant, une autorisation (dossier 139246) a été octroyée pour la construction d'une résidence sur le lot voisin de la demande. À l'ouest de l'emplacement visé, la parcelle en culture la plus près est à plus de 200 mètres. Il est peu probable qu'un producteur étende la culture en face de la demande puisqu'un ruisseau traverse cette section et le terrain présente des dénivelés importants.</p>
4° Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement	<p>L'implantation d'une nouvelle résidence pourrait avoir des impacts sur les distances séparatrices à respecter. Cependant, il n'y a pas de production animale à proximité. De plus, la Commission a octroyé une autorisation pour la construction d'une résidence à proximité.</p>

Critères de décision prévus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles

5° La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture	Il est à noter que Rouyn-Noranda est une ville-MRC résultant de la fusion de 16 anciennes municipalités. Ainsi, sa superficie est très étendue et chaque quartier possède sa réalité propre. L'acquéreur du terrain visé est originaire du quartier et souhaite y rester.
6° L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole	La demande s'insère dans un secteur homogène caractérisé par des cultures fourragères et de la sylviculture. L'exploitation agricole animale la plus près est située à près de 1,5 km. Quelques résidences sont également sises le long de la route d'Aiguebelle.
7° L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région	Ne s'applique pas.
8° La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	La demande ne contraint pas les parties de la propriété actuellement cultivées.
9° L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique	Ne s'applique pas.
10° Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie.	Ne s'applique pas.
11° Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la MRC concernée	Ne s'applique pas.

Autres éléments à considérer

1° Conformité de la demande aux dispositions du schéma d'aménagement et de développement révisé	Conforme
2° Conformité du projet à la réglementation municipale	Conforme
3° Les conséquences du refus pour le demandeur	La demanderesse ne pourra pas vendre une partie du lot 4 821 295 pour y construire une résidence.

ATTENDU QUE le lot visé présente peu de potentiel pour la culture considérant la présence de dénivelés importants et de plusieurs ruisseaux;

ATTENDU QUE la demande s'insère entre des résidences existantes;

ATTENDU l'avis favorable émis par le comité consultatif agricole de la Ville de Rouyn-Noranda;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-573 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda informe la Commission de protection du territoire agricole du Québec de son appui à la demande présentée par **Mme Thérèse Dionne** concernant l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une superficie de 0,5 hectare du lot 4 821 295, situé en bordure de la route d'Aiguebelle, dans le quartier de Mont-Brun, à Rouyn-Noranda, tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

8.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) : aide financière accordée pour l'immeuble situé au 18, 9^e Rue

Après explication par la conseillère Claudette Carignan et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a adopté le règlement N° 2018-1001 relatif au programme d'aide à la rénovation patrimoniale;

ATTENDU QUE l'objectif de ce programme est de favoriser la conservation et la mise en valeur d'immeubles à valeur patrimoniale;

ATTENDU QUE M. Georges Weber Bruno est propriétaire de l'immeuble situé au 18, 9^e Rue, et que celui-ci souhaite entreprendre des travaux de remplacement de fenêtres;

ATTENDU QUE le bâtiment visé est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) à volet patrimonial de la Ville de Rouyn-Noranda et que les travaux proposés ont été approuvés par le conseil municipal sous la résolution portant le N° 2022-497;

ATTENDU QU'une demande d'aide financière a été déposée pour la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE le demandeur a déposé tous les documents nécessaires à l'obtention d'une aide financière pour les travaux admissibles dans le cadre du programme;

ATTENDU QUE l'aide financière maximale pouvant être accordée en vertu de ce programme est de 30 % des coûts admissibles pour les travaux, jusqu'à un maximum de 13 500 \$ ainsi que 100 % des coûts admissibles pour les honoraires professionnels jusqu'à un maximum de 1 500 \$;

ATTENDU QUE les travaux admissibles sont évalués à 7 140,29 \$;

ATTENDU QUE l'aide financière totale pouvant être accordée s'élève à 2 142,09 \$;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-574 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Qu'une aide financière au montant de 2 142,09 \$ (30 % du coût des travaux admissibles) soit accordée à M. Georges Weber Bruno pour l'immeuble situé au 18, 9^e Rue, dans le cadre du Programme d'aide à la rénovation patrimoniale.

Qu'un montant de 2 142,09 \$ soit viré du poste « Excédent de fonctionnement non affecté » du 31 décembre 2021 au poste « Excédent de fonctionnement affecté au programme d'aide à la rénovation patrimoniale ».

Que ce montant soit approprié à l'exercice financier 2022 (et aux années subséquentes, s'il y a lieu, en appariement avec les dépenses encourues) à même le poste « Excédent de fonctionnement affecté au programme d'aide à la rénovation patrimoniale ».

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

8.3 Autorisation de dépôt de candidature dans le cadre d'une demande d'accompagnement par le Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue (CREAT)

Après explication par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-575 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que suite à la recommandation du comité environnement, soit autorisé le dépôt de candidature de la Ville de Rouyn-Noranda au **programme d'accompagnement** des municipalités dans le cadre de la démarche provinciale « **climat de changement** » portée pour la région par le **Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue (CREAT)**.

Que la chargée de projets en environnement soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

8.4 Désignation du sentier au parc Chadbourne

Après explication par le conseiller Guillaume Beaulieu et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-576 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que le sentier au parc Chadbourne soit désigné sous l'appellation :

« sentier de la Côte-Météo »

ADOPTÉE

8.5 Dépôt d'une demande d'aide financière pour le projet de pergola au parc à Fleur d'eau dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA, ancien PRIMADA)

Après explication par la conseillère Sylvie Turgeon et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-577 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire soit autorisé à déposer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, une **demande d'aide financière pour le projet de pergola au parc à Fleur d'eau** dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) et qu'il soit autorisé à signer tout document à cet effet; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

8.6 Centre Local de Développement de Rouyn-Noranda (CLDRN) : contribution financière au Fonds Garderies

Après explication par le conseiller Yves Drolet et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU le manque de places en garderie à Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a créé un comité ad hoc afin de discuter de cette problématique et de proposer des solutions;

ATTENDU QU'une des propositions a été de créer un « Fonds garderies » afin d'offrir un soutien financier additionnel à celui déjà offert par le ministère de la Famille aux responsables de services de garde en milieu familial reconnus (RSG);

ATTENDU QUE le Centre local de développement de Rouyn-Noranda (CLDRN) est le responsable du « Fonds garderies »;

ATTENDU QUE le CLDRN a pour objectif de rassembler divers partenaires et d'amasser une somme de 100 000 \$ pour ce fonds;

ATTENDU QUE le « Fonds garderies » permettra d'offrir un soutien financier additionnel de 4 000 \$ par RSG;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda peut participer financièrement à ce fonds considérant les articles 4 et 90 de la *Loi sur les compétences municipales*;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-578 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet
appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle
et unanimement résolu
que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda verse au Centre local de développement de Rouyn-Noranda (CLDRN) au montant de 10 000 \$ à titre de contribution au « Fonds garderie » destiné à offrir un soutien financier aux responsables de services de garde en milieu familial reconnu (RSG) en contexte de pénurie de places en garderie.

Que ce soit montant soit approprié à l'exercice financier 2022 (et aux années subséquentes, en appariement avec les dépenses encourues) à même le poste « Excédent de fonctionnement non affecté » du 31 décembre 2021.

ADOPTÉE

8.7 Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) : autorisation de signature d'un addenda visant la prolongation du délai pour déposer le plan

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-579 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle
appuyé par le conseiller Cédric Laplante
et unanimement résolu
que Mme Laurence Dupuis soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'**avenant à la convention d'aide financière afin de reporter la date limite du dépôt du plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) au 1^{er} novembre 2022**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

8.8 Demande d'aide financière pour le projet « Équipements et mobiliers pour bibliothèques rurales et télévision » déposée dans le cadre du programme Aide aux immobilisations du ministère de la Culture et des Communications (MCC)

Après explication par le conseiller Réal Beauchamp et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda souhaite réaliser le projet « Équipements et mobiliers pour bibliothèques rurales et télévision » estimé à 20 310 \$;

ATTENDU QUE le Ministère dispose d'un programme d'aide financière pour un type de projet;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-580 : Il est proposé par le conseiller Réal Beauchamp appuyé par le conseiller Daniel Camden et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que soit déposée la demande d'aide financière au montant de 16 248 \$ dans le cadre du programme Aide aux immobilisations du ministère de la Culture et des Communications pour la réalisation du projet « Équipements et mobiliers pour bibliothèques rurales et télévision ».

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, toute documentation officielle, incluant la convention d'aide financière à intervenir.

Que la Ville de Rouyn-Noranda assume une part des coûts estimée à un minimum de 4 062 \$ dans la réalisation du projet.

Que la Ville de Rouyn-Noranda assume toute hausse du budget de fonctionnement de l'infrastructure culturelle générée par le projet.

ADOPTÉE

8.9 Autorisation à Collectif Territoire pour l'installation d'une œuvre d'art

Après explication par le conseiller Réal Beauchamp et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-581 : Il est proposé par le conseiller Réal Beauchamp appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle et unanimement résolu que suite à la recommandation du Comité culturel, autorisation soit accordée au Collectif Territoire pour l'installation permanente d'une œuvre à être créée dans le cadre du **projet Culture d'accueil** dans le parc des Pionniers (lot 3 483 336 et une partie du lot 3 483 335 au cadastre du Québec, aux abords du lac Osisko); le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

8.10 Autorisation de signature de la convention d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), Volet Entretien

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-582 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, la **convention d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), Volet Entretien**; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

8.11 Résolution concernant la qualité de l'air à Rouyn-Noranda

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda souhaite être un milieu de vie sain et attrayant;

ATTENDU QUE les plus récentes données de santé publique concernant l'air ambiant dans le secteur de Rouyn-Noranda sont inquiétantes pour la santé de notre population;

ATTENDU QUE le conseil municipal voit évoluer la situation des émissions atmosphériques depuis quelques années sans noter d'amélioration significative pour l'environnement et la santé de notre population;

ATTENDU QUE les travaux lancés par le comité interministériel et exigés de la Fonderie Horne ne suffisent pas à répondre à des normes acceptables d'émissions de rejets dans l'air;

ATTENDU QU'il est connu que l'exposition concomitante et continue à des métaux lourds tels que le plomb, le cadmium et l'arsenic peut avoir des effets dommageables à la santé;

ATTENDU QUE les impacts de ces rejets atmosphériques sur la santé et sur l'environnement doivent être analysés dans leur ensemble;

ATTENDU QUE la Fonderie Horne demeure un très grand employeur de la région et de la province et que l'entreprise a pris des actions concrètes dans les dernières années pour améliorer ses performances environnementales et qu'elle vise la récupération de métaux;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-583 : Il est proposé par le conseiller Réal Beauchamp
appuyé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle
et unanimement résolu
qu'autorisation soit accordée à la Ville de Rouyn-Noranda de demander au
gouvernement du Québec :

- De réaliser un plan d'action interministériel centré sur la santé des citoyens de Rouyn-Noranda, dans un délai de six (6) mois :
 - Que dans ce plan d'action, des actions concernant la prise en charge des problèmes de santé liés aux émanations soient prises;
 - Que dans ce plan d'action soit analysé l'impact social et environnemental des émanations;
 - Que dans ce plan d'action, des actions concernant une meilleure prise en charge et un meilleur accompagnement des entreprises qui visent la récupération de métaux lourds soient abordées.
- De resserrer les délais de délivrance du certificat d'autorisation par le ministère de l'Environnement, afin d'assurer un suivi plus rigoureux de l'amélioration de ses performances environnementales.

ADOPTÉE

8.12 Participation au projet pilote de granulats de verre cellulaire en ingénierie routière nordique

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-584 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden
appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon
et unanimement résolu
que soit autorisée la participation de la Ville de Rouyn-Noranda à la
**phase 2 du projet pilote de l'Université Laval (en collaboration avec d'autres partenaires)
relativement à la valorisation de granulats de verre cellulaire en ingénierie routière nordique.**

Que la Ville de Rouyn-Noranda confirme sa contribution financière pour un montant de 5 000 \$ par année pour un maximum de cinq (5) ans.

Que le directeur de l'ingénierie soit autorisé à signer tout document à cet effet.

Le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

8.13 *Nomination au comité culturel*

Après explication par le conseiller Réal Beauchamp et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-585 : Il est proposé par le conseiller Réal Beauchamp appuyé par le conseiller Guillaume Beaulieu et unanimement résolu que soit nommée **Mme Élisabeth Carrier** à titre de membre du comité culturel, au siège histoire, patrimoine et muséologie.

ADOPTÉE

8.14 *Financement des projets de La maison Dumulon*

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE l'entente de développement culturel 2022 conclue avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) comprend une enveloppe dédiée au patrimoine et à l'histoire;

ATTENDU QUE la Corporation de la maison Dumulon a déposé une proposition comportant huit (8) projets pour l'année 2022 cadrant dans les objectifs de cette enveloppe et qu'après analyse il est recommandé de soutenir la mise en place de ceux-ci;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2022-586 : Il est proposé par le conseiller Guillaume Beaulieu appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que dans le cadre de l'entente de développement culturel, les **projets déposés par la Corporation de la maison Dumulon obtiennent cette aide financière** :

PROJETS	MONTANTS
Visites guidées sur le lac	1 320 \$
Kiosque à la vente trottoir	765 \$
Atelier pour les adolescents	1 000 \$
Activité de plein air et conférence sur les voies d'eau	1 290 \$
Conférence de Félix Thériault	570 \$
Atelier de fabrication de chandelles	970 \$
Veillée traditionnelle	2 700 \$
Trousse d'activités pour aînés	1 500 \$

Qu'une lettre explicative soit expédiée à l'organisme afin de spécifier les conditions reliées au versement de l'aide accordée à chacun des projets et les normes de visibilité à respecter en fonction des barèmes de l'entente de développement culturel.

ADOPTÉE

9 PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

9.1 *Approbations de cadastres*

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

9.1.1 *Lots 6 519 913 à 6 519 915 (montée du Lac, quartier de Cléricy)*

Rés. N° 2022-587 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que soit approuvé le cadastre des **lots 6 519 913 à 6 519 915 (montée du Lac, quartier de Cléricy)**; le tout tel que montré au plan cadastral N° 34589-4118 préparé par l'arpenteur-géomètre Francis Tremblay en date du 19 mai 2022.

ADOPTÉE

9.1.2 *Lotissement des lots 6 518 418 à 6 518 423 (avenue Bonapace)*

Rés. N° 2022-588 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que soit approuvé le cadastre des **lots 6 518 418 à 6 518 423 (avenue Bonapace)**; le tout tel que montré au plan cadastral N° 33798-4114 préparé par l'arpenteur-géomètre Francis Tremblay en date du 13 mai 2022.

ADOPTÉE

9.2 *Emprunt au fonds de roulement (technologie de l'information et atelier mécanique)*

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2022-589 : Il est proposé par le conseiller Réal Beauchamp appuyé par le conseiller Cédric Laplante et unanimement résolu que soient autorisés les emprunts au fonds de roulement pour l'année 2022

ci-après mentionnés :

Technologie de l'information		
T116-066	Évaluation – achat d'un ordinateur Toughbook	6 600 \$
Atelier mécanique		
	Achat d'une voiture Toyota Prius 2018, pour le service des incendies (achat à l'échéance du bail)	16 400 \$

Que ces emprunts soient remboursables sur une période de cinq (5) ans.

ADOPTÉE

10 RECOMMANDATIONS DES CONSEILS DE QUARTIER

Aucune recommandation des conseils de quartier n'est soumise sous cette rubrique.

11 APPROBATION DES COMPTES

Rés. N° 2022-590 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que les comptes soient approuvés et payés au montant de 2 971 626,12 \$ tel que soumis à l'attention des membres du conseil (certificat de crédits suffisants N° 3866).

ADOPTÉE

12 AVIS DE MOTION

Aucun avis de motion n'est soumis sous cette rubrique.

13 RÈGLEMENTS

13.1 ***Adoption du règlement N° 2022-1200 décrétant la création d'une réserve financière de 4 500 000 \$ destinée à défrayer les coûts de vidange et d'élimination des boues usées pour les secteurs desservis par les infrastructures municipales***

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2022-591 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que le **règlement N° 2022-1200** décrétant la création d'une réserve financière d'un montant maximal de 4 500 000 \$ destinée à défrayer les coûts de vidange et d'élimination des boues usées pour les secteurs desservis par les infrastructures municipales d'épuration et de traitement des égouts et prévoyant l'obtention des fonds nécessaires à même les revenus de la taxe environnementale et le cas échéant, à même l'appropriation de surplus, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

RÈGLEMENT N° 2022-1200

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 BUT DE LA RÉSERVE

Le conseil crée une réserve financière pour couvrir les dépenses qui seront occasionnées lors de la vidange et l'élimination des boues usées provenant des secteurs desservis par les infrastructures municipales d'épuration et de traitement des eaux usées.

ARTICLE 2 MONTANT PROJETÉ ET FINANCEMENT

À cette fin, le conseil crée une réserve financière d'un montant maximum de 4 500 000 \$. Le financement de cette réserve se fait à même une partie des revenus de la taxe environnementale de fonctionnement imposée sur les immeubles imposables situés dans les secteurs desservis par les infrastructures municipales d'épuration et de traitement des eaux usées et le cas échéant, à même l'appropriation de surplus provenant de ladite taxe environnementale, pouvant être décrété par le conseil.

ARTICLE 3 SECTEUR DÉTERMINÉ

Cette réserve financière est créée au profit du secteur global constitué de tous les secteurs desservis par la municipalité pour le traitement des eaux usées ainsi que les futurs secteurs qui seront desservis au cours de la période visée par le règlement.

ARTICLE 4 **DURÉE**

La réserve créée par le présent règlement a une durée de 15 ans commençant le 1^{er} janvier 2023 et se terminant le 31 décembre 2038.

ARTICLE 5 **ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES**

Le trésorier doit, au plus tard lors de la dernière séance du conseil précédant l'échéance de la réserve financière le 31 décembre 2038, déposer un état des revenus et dépenses de ladite réserve. De plus, une note relative à la réserve financière doit être inscrite aux états financiers annuels de la municipalité pendant la durée de celle-ci (incluant les intérêts qu'elle produit).

ARTICLE 6 **PLACEMENT DE LA RÉSERVE**

Les sommes d'argent affectées chaque année à la réserve sont placées conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

ARTICLE 7 **EXCÉDENT**

Advenant qu'il y ait un excédent des revenus sur les dépenses de la réserve financière à son échéance, celui-ci retourne au fonds général de fonctionnement et il pourra être utilisé pour le financement d'activités ou de travaux dans les secteurs ayant contribué à ladite réserve financière.

ARTICLE 8 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

13.2 Adoption du règlement N° 2022-1201 modifiant le règlement N° 2021-1162 concernant la tarification globale afin d'indexer certains coûts à l'aéroport régional de Rouyn-Noranda

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2022-592 : Il est proposé par le conseiller Yves Drolet appuyé par le conseiller Sébastien Côté et unanimement résolu que le **règlement N° 2022-1201** modifiant le règlement N° 2021-1162 concernant les tarifs applicables à certains biens et services fournis par la municipalité (tarification globale) afin d'indexer les frais aéroportuaires à l'aéroport régional de Rouyn-Noranda, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

RÈGLEMENT N° 2022-1201

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

La section C-7 de l'annexe C du règlement N°2021-1162 est modifiée de façon à se lire ainsi :

C-7 Frais aéroportuaires à l'aéroport régional
(taxes en sus, si applicables)

7.1 Frais d'atterrissage (minimum de 25,58 \$ par atterrissage)

- a) Au plus 21 000 kg 7,26 \$
(par tranche de 1 000 kg ou moins)

b) Plus de 21 000 kg sans excéder 45 000 kg (par tranche de 1 000 kg ou moins)	9,17 \$
c) Plus de 45 000 kg (par tranche de 1 000 kg ou moins)	10,93 \$

7.2 Redevances générales d'aérogare

a) 0 à 9 sièges	19,81 \$
b) 10 à 15 sièges	39,64 \$
c) 16 à 25 sièges	59,00 \$
d) 26 à 45 sièges	107,01 \$
e) 46 à 60 sièges	152,83 \$
f) 61 à 89 sièges	244,67 \$
g) 90 à 125 sièges	336,52 \$
h) 126 à 150 sièges	396,78 \$
i) 151 à 200 sièges	550,65 \$
j) 201 sièges et plus	(déterminé par la direction de l'aéroport)

7.3 Stationnement d'aéronef

a) Au plus 2 000 kg par jour	14,13 \$
par mois	112,97 \$
par année	553,57 \$
b) Plus de 2 000 kg sans excéder 5 000 kg par jour	14,13 \$
par mois	112,97 \$
par année	(déterminé par la direction de l'aéroport)
c) Plus de 5 000 kg sans excéder 10 000 kg par jour	24,92 \$
par mois	504,94 \$
par année	(déterminé par la direction de l'aéroport)
d) Plus de 10 000 kg sans excéder 30 000 kg par jour	46,11 \$
par mois	939,51 \$
par année	(déterminé par la direction de l'aéroport)
e) Plus de 30 000 kg sans excéder 60 000 kg par jour	71,34 \$
par mois	(déterminé par la direction de l'aéroport)
par année	(déterminé par la direction de l'aéroport)
f) Plus de 60 000 kg sans excéder 100 000 kg par jour	107,54 \$
par mois	(déterminé par la direction de l'aéroport)
par année	(déterminé par la direction de l'aéroport)

7.4 Frais d'utilisation par passager (FUP)	20,00 \$
---	----------

7.5 Frais d'électricité

a) Aéronef monomoteur par jour	18,00 \$
par année	267,64 \$
b) Aéronef bimoteur (par jour)	36,00 \$
c) Équipement (selon le voltage)	Coût du marché

d) Prise dégivreuse (par mois)	
Avril, mai, septembre, octobre, novembre	131,97 \$
Janvier, février, mars, décembre	138,37 \$
e) Véhicule (Prise pour stationnement long terme)	
par mois	54,08 \$

7.6 Frais divers

a) Système de communication comptoir de l'aérogare	
par mois	30,00 \$
b) Gestion des matières résiduelles	% d'utilisation
c) Location de salle	(déterminé par la direction de l'aéroport)
d) Vente d'essence	Coût du marché + 15 %
e) Autres frais non déterminés	Coût du marché + 15 %

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} juillet 2022.

ADOPTÉE

14 PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX JOURNALISTES

Aucune question n'est soumise sous cette rubrique.

15 LEVÉE DE LA SÉANCE

Rés. N° 2022-593 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que la séance soit levée.

ADOPTÉE

MAIRESSE

GREFFIÈRE